



Siège social :
2 place Jean Millier
La défense 6
92400 Courbevoie (France)

>Courrier à adresser à :

Raffinage-Chimie
Chez TOTAL RAFFINAGE France
Direction des Pipelines
Plateforme de Feyzin
CS 76022
69551 FEYZIN Cedex (France)
Télécopie: 04 72 09 55 44

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHONE
Service Planification Aménagement
Risques – Pôle Planification

165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON Cedex 03

A l'attention de Evelyne LARA

Feyzin, le 6 août 2018

N/Réf. :DM/TUE/ETEL/HC/N° 0626-18
Affaire suivie par Sylvie CABANE Tél : 04 72 09 55 11

OBJET : ARRET PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69)

Madame,

Par courrier électronique, vous nous informez que la commune de Saint Pierre de Chandieu a arrêté son projet de Plan Local d'urbanisme en date du 31/05/2018. Vous souhaitez connaître notre avis et observations.

Nous vous demandons tout d'abord de modifier la liste des services externes consultés à savoir que pour tous les ouvrages dépendants de la société TOTAL à savoir :

- Canalisation de transport d'éthylène TRANSUGIL ETHYLENE
- Canalisation de transport d'éthylène TOTAL PETROCHEMICALS France dite ETEL
- Les 3 canalisations de transport d'hydrocarbures 10, 12 et 16 "

Une seule adresse, un seul interlocuteur TOTAL RAFFINAGE France – Plateforme de Feyzin – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex - Mme Sylvie CABANE – sylvie.cabane@total.com

Nous vous remettons 1 plan faisant apparaître le tracé des 4 canalisations ainsi que les bandes de servitude (SUP) suivantes à prendre en compte dans le document d'urbanisme :

Pour ETEL :

- SUP 1 : 390 m de part et d'autre de la canalisation
- SUP 2 : 55 m de part et d'autre de la canalisation
- SUP 3 : 45 m de part et d'autre de la canalisation

Pour TRANSUGIL ETHYLENE :

- SUP 1 : 270 m de part et d'autre de la canalisation
- SUP 2 : 55 m de part et d'autre de la canalisation
- SUP 3 : 45 m de part et d'autre de la canalisation

Pour Hydrocarbures 10" :

- SUP 1 : 115 m de part et d'autre de la canalisation
- SUP 2 : 15 m de part et d'autre de la canalisation
- SUP 3 : 10 m de part et d'autre de la canalisation

« Cette lettre est destinée uniquement au destinataire mentionné et/ou son service et ne pourra être divulguée à des tiers ou via internet que moyennant accord préalable et écrit de son auteur. Elle pourra cependant être divulguée sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure (administrative) légale aux intervenants de ladite procédure ».



Pour Hydrocarbures 16" :

- SUP 1 : 110 m de part et d'autre de la canalisation
- SUP 2 : 15 m de part et d'autre de la canalisation
- SUP 3 : 10 m de part et d'autre de la canalisation

Nous anticipons l'arrêté préfectoral qui va être révisé prochainement par le Préfet instituant des servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. En effet les canalisations d'hydrocarbures n'y figuraient pas.

Pour ce faire, nous avons l'accord de notre organisme de tutelle, la DREAL Rhône-Alpes Monsieur Rémi MORGE.

Nous mettons en copie la Commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU qui nous a interrogés également conformément aux dispositions de l'article L 132-12 du code de l'Urbanisme.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Département Pipes et Viriat,

Jean-Charles MARIOTTI

Pj : 1 plan

Copie : Mairie de Saint Pierre de Chandieu